



Plaine de vacances de Sombreffe

Règlement d'ordre intérieur destiné aux animé.es

Exercice 2021

Préambule

L'évolution de la crise sanitaire liée au Covid-19 peut contraindre l'Administration communale à modifier l'organisation de la Plaine de vacances ou, au pire, à l'annuler.

Confiante dans l'évolution de la vaccination, l'Administration communale a toutefois organisé la Plaine dans un cadre permettant le respect des mesures sanitaires.

Introduction

La Plaine de vacances de Sombreffe est agréée par l'ONE comme « Centre de vacances ».

La Plaine de vacances de Sombreffe, c'est :

1. plus de 200 enfants qui sont accueillis chaque année durant le mois de juillet ;
2. une équipe motivée et responsable de Coordinateurs, d'Animateurs brevetés ou non, de Stagiaires conventionnés ou non, de personnel communal administratif et de maintenance ;
3. un réel partenariat entre les familles ou tuteurs légalement responsables, les enfants, les animateurs, l'Administration communale et les partenaires extérieurs ;
4. un Collège communal, représenté par une Administration publique qui soutient respectivement les Coordinateurs dans le cadre de leurs échanges, mais aussi au travers de différents aspects administratifs, sanitaires et financiers ; leur consacrant ainsi un budget important.

La Plaine de vacances de Sombreffe propose **3 sites d'accueil** adaptés à l'âge des enfants :

- ✓ Ecole communale de **Tongrinne**, 3 rue Maréchal Juin à Tongrinne - Tél. 071/888 710
 - Section des « Petits » : **de 2,5 ans à 4 ans**
 - Section des « Grands » : **de 5 à 6 ans**
- ✓ Ecole communale de **Ligny**, 12 rue Haute à Ligny – Tél. 071/887 775
 - Enfants **de 7 à 9 ans**
- ✓ Complexe sportif de **Sombreffe**, 6 allée de Château-Chinon à Sombreffe - Tél. 071/889 471
 - Enfants **de 10 à 12 ans**

1. Les Valeurs de citoyenneté, de solidarité et de respect de tous

- ✓ Les enfants qui participent à la Plaine adhèrent aux valeurs de citoyenneté, d'ouverture d'esprit et de solidarité nécessaires à la vie en groupe. La Plaine met aussi l'accent sur le respect du vivant : animaux et nature.

- ✓ Les enfants doivent participer à l'élaboration d'une charte à respecter présentant des règles de base à observer en matière de sécurité, de respect des autres et du matériel.
- ✓ En cas de non-respect des règles de vie en groupe, le Coordinateur, en concertation avec le Chef de site et l'Echevin.e en charge des Plaines de vacances, se réserve le droit de renvoyer un enfant.

2. Dates et organisation de la Plaine de vacances communale de juillet 2021

- ✓ La Plaine de vacances est organisée **du 1^{er} juillet au 30 juillet 2021**.
- ✓ L'organisation et l'inscription se font **par semaine**. Il n'est donc pas possible d'inscrire son enfant par jour.
- ✓ Les **semaines de Plaine** sont donc :
 - Du 1 juillet au 2 juillet
 - Du 5 juillet au 9 juillet
 - Du 12 juillet au 16 juillet
 - Du 19 juillet au 23 juillet (**attention, fermeture le 21**)
 - Du 26 juillet au 30 juillet
- ✓ Les heures d'organisation de la Plaine s'étendent **de 9h à 16h**. Une **garderie** est organisée **à partir de 7h** du matin jusqu'à 9h **et de 16h à 18h** sur chacun des sites concernés.

3. Prix de la Plaine de vacances

- ✓ Le prix appliqué est de **30 euros par semaine complète** et par enfant.
Ce prix comprend :
 - Les garderies du matin et du soir ;
 - L'activité piscine (une fois par semaine, excepté la semaine 1) ;
 - Les collations du matin et de l'après-midi.
- ✓ Les semaines non complètes ont un prix adapté :
 - **12 euros pour la semaine 1**, qui comprend 2 jours ;
 - **24 euros pour la semaine 4**, qui comprend 4 jours.
- ✓ La participation financière ne doit pas être un frein de non-inscription et nous collaborons avec le CPAS pour permettre l'inscription de tous les enfants à la Plaine.
- ✓ Les enfants doivent apporter leur pique-nique, leur boisson de midi et leur sac « piscine » le jour où cette sortie est planifiée.

4. Inscription à la Plaine de vacances

- ✓ Les inscriptions à la Plaine de vacances débutent **à partir du 31 mai 2021 à 9h**.
- ✓ Les inscriptions et les paiements seront réalisés **exclusivement en ligne**, en complétant le **formulaire "Inscription à la plaine de vacances-Eté 2021"** disponible sur le **nouveau Guichet-citoyen communal** : <https://sombreffe.guichet-citoyen.be/>.

- ✓ Les explications sur l'accès et l'utilisation de ce nouvel outil seront présentées, à partir du 31 mai 2021 à 9h, sur le site internet communal (rubriques « Actualités », « Événements » et sur la page qui présente la Plaine de vacances communale 2021) ainsi que sur la page Facebook « Commune de Sombrefe-Officiel ».
- ✓ Les personnes éprouvant des difficultés pour s'inscrire en ligne sur le « [Guichet citoyen](#) » ou qui ne disposent pas d'un accès à l'outil internet pourront trouver de l'aide auprès du service Cohésion sociale, soit par téléphone au 071/827 415 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et le mercredi après-midi de 13h à 15h30), soit par email à l'adresse cohesionsociale@sombrefe.be afin de fixer un rendez-vous avec l'agent communal en charge de l'organisation de la Plaine de vacances.
- ✓ La date limite pour l'inscription est le vendredi (12h) de la semaine qui précède celle de la Plaine.
- ✓ Il est possible d'inscrire un enfant pour toute la durée de la Plaine ou uniquement pour un nombre plus limité de semaines.
- ✓ La confirmation de l'inscription ne se fait qu'après validation du paiement. Pour rappel, il n'est plus possible d'inscrire un enfant à la journée.
- ✓ Le remboursement des journées de Plaine non prestées ne peut se faire que moyennant la présentation d'un certificat médical.
- ✓ Une attestation de mutuelle et une attestation pour la déclaration fiscale seront adressées aux parents ou aux tuteurs légalement responsables dans le courant du mois de septembre, pour autant que le paiement de la Plaine ait été effectué.

5. Informations demandées lors de l'inscription

- ✓ **Le responsable de l'enfant :**
 - Lors de l'inscription de l'enfant, il sera demandé les coordonnées de la personne responsable de l'inscription de l'enfant à la Plaine. C'est cette personne qui recevra les diverses attestations ainsi que d'autres documents relatifs à la Plaine.
- ✓ **Les informations médicales importantes :**
 - Diverses informations relatives à la santé de l'enfant sont demandées dans le formulaire d'inscription en ligne : port de langes chez les tout petits, allergies éventuelles, vaccination contre le tétanos, maladies, traitements à signaler, autorisations de transport vers l'hôpital, etc.
 - Les parents ou les tuteurs légalement responsables sont conviés à signaler au Coordinateur de la Plaine ou aux responsables de site toute information importante concernant l'état de santé physique, mental ou émotionnel de l'enfant, ainsi que tout événement pouvant influencer le comportement journalier de l'enfant.
 - Une activité hebdomadaire à la piscine de Fleurus est prévue dans le prix de l'inscription (excepté la semaine 1). Les parents ne souhaitant pas que leur enfant participe à cette activité piscine doivent le signaler lors de l'inscription. Dans ce cas, d'autres activités sont prévues pour l'enfant.

- ✓ **Les autorisations relatives au droit à l'image :**
 - Les Coordinateurs de Plaine éditent chaque année un petit journal numérique sur la page Facebook de la Plaine de vacances. A cette occasion, des photos des différentes activités sont réalisées.
 - La Plaine fait aussi l'objet de différents reportages dans les médias.
 - Une autorisation relative au droit à l'image est donc demandée lors de l'inscription de l'enfant et celle-ci doit être remplie par les parents ou les tuteurs légalement responsables.

6. Informations relatives aux activités

- ✓ Les informations relatives aux activités de la semaine sont renseignées sur un tableau hebdomadaire affiché à l'entrée des 3 sites d'accueil et sur la page Facebook de la Plaine de vacances.
- ✓ Nous insistons pour que les parents et ou les tuteurs légalement responsables puissent contacter ou poser leurs questions aux responsables des 3 sites d'accueil qui restent disponibles pendant les heures d'ouverture de la Plaine de vacances.

7. Règles sanitaires et d'hygiène

- ✓ Tout enfant doit observer les règles d'hygiène et les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'organisation de la Plaine de vacances et notamment les règles sanitaires liées à la Covid-19.
- ✓ **En cas de problèmes de santé ou de symptômes liés à la Covid-19, l'enfant est écarté du groupe et amené dans un local d'isolement comme le prévoit le protocole relatif aux Centres de vacances édité par l'ONE.**
- ✓ Les parents ou les tuteurs légalement responsables sont également invités à respecter les mesures sanitaires obligatoires : port du masque, respect des bulles, etc.
- ✓ Le Coordinateur se réserve le droit de refuser l'enfant qui présenterait une tenue vestimentaire inadaptée aux activités prévues ainsi qu'aux conditions climatiques.
- ✓ Par mesure d'hygiène, le Coordinateur se réserve le droit d'avertir les parents ou les tuteurs légalement responsables d'enfants porteurs de poux, afin de s'assurer qu'un traitement adapté soit mis en place.

8. Accessoires à la Plaine de vacances

- ✓ Les parents ou les tuteurs légalement responsables doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas de jeux, smartphones, mp3, drone, laser, bijoux du domicile à la Plaine de vacances afin d'éviter les pertes, vols et détériorations.
- ✓ La Plaine de vacances s'inscrivant dans une démarche « zéro déchet », les parents veilleront à éviter les bouteilles et emballages en plastique pour les boissons.

- ✓ Par contre, pour les petits qui font la sieste, il est demandé aux parents ou tuteurs légalement responsables d'apporter un doudou, un duvet et un oreiller dans un sac portant le nom de l'enfant.

9. Prises en charge par l'assurance de l'organisateur

- ✓ Le pouvoir organisateur souscrit une police d'assurance pour couvrir la responsabilité civile et les accidents corporels de chaque enfant dans le cadre des activités de la Plaine de vacances.
- ✓ Tout dommage corporel sera pris en charge par l'assurance de l'organisateur, pour autant que la déclaration soit rentrée au service communal adéquat endéans les cinq jours.
- ✓ **Attention** : la détérioration des vêtements et des lunettes n'est pas prise en compte par l'assurance de l'organisateur !
- ✓ Par contre, toute détérioration par un enfant aux locaux ou au matériel mis à la disposition de tous sera prise en charge par l'assurance familiale des parents.